

Bruxelles, le 15 octobre 2021
(OR. en)

12829/21

FIN 775
SOC 581
GENDER 99
EMPL 428
ANTIDISCRIM 91

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12201/21
Objet:	Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE (rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes) - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant la question citée en objet, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 15 octobre 2021.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne
concernant l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. **PREND NOTE** du rapport spécial concernant l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE, présenté par la Cour des comptes européenne;
2. **SOULIGNE** qu'il importe que la dimension de genre soit intégrée dans l'ensemble du budget de l'UE, conformément à l'engagement consacré à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, selon lequel "[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes";
3. **RAPPELLE** les engagements pris en vue d'améliorer le suivi des dépenses en faveur de l'égalité de genre, comme prévu dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne¹;
4. **RAPPELLE** que, dans sa stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, la Commission a déclaré qu'elle "examinera l'incidence de ses activités sur l'égalité hommes-femmes ainsi que la manière de mesurer les dépenses liées à ladite égalité au niveau des programmes dans le CFP 2021-2027. Les résultats de l'audit lancé récemment par la Cour des comptes européenne sur l'intégration de la dimension de hommes-femmes dans le budget de l'UE afin de promouvoir l'égalité contribueront à ce processus. L'intégration de la dimension hommes-femmes dans le processus budgétaire de la Commission en sera ainsi améliorée, ce qui renforcera encore la contribution apportée par la conception des politiques et l'allocation des ressources aux objectifs d'intégration des questions d'égalité hommes-femmes";
5. **AFFIRME** que l'égalité de genre est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne définies aux articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne;

¹ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

6. **MET EN EXERGUE** les avantages économiques et sociaux de l'égalité de genre, qui est une condition préalable à la compétitivité de l'Europe et à sa croissance durable et inclusive;
7. **INSISTE SUR LE FAIT** que la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du budget de l'UE garantira que le budget de l'UE soit davantage axé sur les résultats et plus efficace;
8. **SOULIGNE** la pertinence transversale du rapport spécial;

PREND NOTE des recommandations finales formulées dans le rapport spécial, selon lesquelles la Commission devrait, de l'avis de la Cour des comptes:

9. renforcer son cadre institutionnel;
10. effectuer des analyses de genre;
11. collecter et analyser les données ventilées par sexe;
12. recourir à des objectifs et des indicateurs liés au genre;
13. améliorer la communication d'informations sur l'égalité de genre; et
14. apprécier si la facilité pour la reprise et la résilience aborde la question de l'égalité de genre, et rendre compte des résultats de cette évaluation;

à la lumière des recommandations du rapport spécial, INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE, en concertation avec les ÉTATS MEMBRES:

15. à intensifier les efforts déployés en vue d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans toutes les futures stratégies et politiques de l'UE, notamment en mettant au point une budgétisation sensible au genre, une méthode de suivi de l'égalité de genre et en renforçant progressivement l'analyse de genre des mesures législatives et politiques pertinentes de l'UE conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, ces démarches étant essentielles pour intégrer la dimension de l'égalité de genre, tout en réfléchissant à la possibilité d'effectuer des analyses d'impact ex ante et ex post selon le genre;

16. à examiner plus avant les plans des États membres pour la reprise et la résilience et leur mise en œuvre du point de vue de l'égalité de genre, et à rendre compte de la manière dont ils ont contribué à la promotion de l'égalité de genre;
17. à renforcer le cadre institutionnel pour encourager l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre des actions de l'UE et, à cette fin, à utiliser les ressources disponibles pour traduire en actions spécifiques l'engagement qu'elle a pris de soutenir cette intégration:
 - a. en clarifiant les rôles et les responsabilités en matière d'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines d'action, en désignant des membres du personnel chargés de soutenir cette intégration dans chaque DG, et en élaborant des plans pour intégrer cette dimension dans chaque domaine d'action;
 - b. en pilotant, en coordonnant et en suivant l'intégration effective de la dimension de genre dans le budget de l'UE, notamment en renforçant l'analyse de genre des programmes de financement pertinents de l'UE;
 - c. en mettant à la disposition de l'ensemble du personnel des formations sur l'intégration de la dimension de genre, y compris une formation spécifique, pour le personnel concerné travaillant dans le domaine budgétaire, sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE; et
 - d. en veillant à ce que les DG partagent les informations et les pratiques et, au moment d'intégrer la dimension de genre, utilisent de manière cohérente les outils et l'expertise disponibles, en particulier, le cas échéant, les outils et l'expertise de l'EIGE, ainsi que les bonnes pratiques des États membres;
18. à améliorer l'intégration de l'égalité de genre dans le cycle budgétaire de l'UE, en adoptant des procédures d'intégration et de suivi de la dimension de genre, et notamment:
 - a. à mettre à jour les lignes directrices de la Commission relatives à l'évaluation de l'important impact économique, social et environnemental potentiel des propositions législatives afin de renforcer l'analyse des impacts sur les femmes et les hommes; et
 - b. à effectuer des analyses des besoins et des impacts selon le genre pour les programmes et instruments de financement pertinents de l'UE, ainsi qu'à rendre compte des résultats de ces analyses, notamment en vue d'élaborer des mesures appropriées;

19. à soutenir et promouvoir la production, la collecte, l'analyse, la communication et la diffusion systématiques de données fiables et comparables ventilées par sexe concernant les programmes de financement de l'UE, notamment par l'intermédiaire des travaux des agences et institutions spécialisées concernées au niveau de l'UE, ainsi que des instituts nationaux de statistique, tout en évitant les charges administratives liées à des obligations supplémentaires en matière de déclaration, afin de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance;
20. à utiliser systématiquement les données ventilées par sexe existantes, afin de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance dans le cadre des programmes de financement de l'UE;
21. à s'efforcer de renforcer le recours à des objectifs, des indicateurs et des mesures de mise en œuvre liés au genre pour suivre les progrès accomplis:
 - a. en recensant et en utilisant les données pertinentes disponibles en rapport avec l'égalité de genre, y compris les indicateurs pour lesquels il existe des données ventilées par sexe concernant les programmes et instruments de financement de l'UE pour la période 2021-2027;
 - b. en utilisant des indicateurs de performance ventilés par sexe dans les futures propositions législatives pertinentes, conformément aux principes d'élaboration des politiques fondées sur des données probantes; et
 - c. dans le cadre du rapport annuel sur la gestion et la performance, en communiquant des informations sur les contributions des programmes de financement de l'UE aux progrès en matière d'intégration de la dimension de genre, sur la base d'objectifs, d'indicateurs et de mesures liés au genre;
22. à mettre au point un système robuste de suivi des fonds alloués et utilisés pour soutenir l'égalité de genre et à rendre compte chaque année des résultats obtenus en la matière, afin de renforcer l'obligation de rendre compte et la transparence budgétaire, et de garantir la disponibilité d'informations fiables sur les fonds alloués et utilisés pour soutenir l'égalité de genre au niveau des programmes dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.